



**SPL Port HERACLEA**

[port@cavalaire.fr](mailto:port@cavalaire.fr)

M. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE

Réf. : PL/MEQF/VC/PORT/N°143

**Réf. à rappeler dans toute correspondance**

*Cavalaire, le 27 Avril 2021*

**Conseil Portuaire**  
**MARDI 20 AVRIL 2021 à 15h00**  
**Hôtel de Ville Cavalaire-sur-Mer**

**Personnes Présents :**

**Membres Titulaires ou Suppléants du Conseil Portuaire :**

- M. Le Maire de Cavalaire, Philippe LEONELLI, Commune
- M. Olivier CORNA, Commune
- Mme Ghislaine NAVARRO, Concessionnaire
- M. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE, Personnel Concessionnaire
- M. Xavier BERGON, DSP Station d'Avitaillement
- M. Jean SANDRE, DSP Chantier Naval
- M. Pierre-Yves THIRIEZ, Navigateurs de Plaisance
- M. Jérôme CLUGNET, Navigateurs de Plaisance
- M. Serge MIGNARD, Navigateurs de Plaisance
- M. Cédric CARRERE, Professionnels et activités nautiques
- M. RIO Pierre, Professionnels et activités nautiques
- Mme LECCA-BERGER Muriel, Conseil Départemental

**Excusés :**

- M. Philippe BURNER, Concessionnaire
- M. François DUBOIS, Navigateurs de Plaisance
- M. Mohamed BELADEM, Professionnels et activités nautiques
- M. Jean-Michel ABEILLE, CCI du Var
- M. Rémi VOLLAND, Pêcheurs Professionnels

**Invités Excusés :**

- M. Patrice VECCHI, Directeur Général des Services de la Commune
- Mme Virginie AUBIN -DUBILLE, Directrice de Cabinet

*Olivier Corna informe l'assemblée du retard de Monsieur le Maire ainsi que Ghislaine NAVARRO et Serge Mignard*

*Pierre-Yves THIRIEZ indique que selon l'art. R 5314-23-3° « Le conseil portuaire ne peut délibérer valablement que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. »*

*Le nombre total des membres étant 14, le quorum est réuni à 9.*



Capitainerie – SPL Port HERACLEA

59 Rue de la Digue – 83240 CAVALAIRE SUR MER

Tél. : 04 94 64 17 81 – Télécopie : 04 94 64 67 06 – [port@cavalaire.fr](mailto:port@cavalaire.fr) – VHF canal 9

RCS 841.593.825

Olivier CORNA indique que le nombre de présents ou représentés étant de 10, le Conseil Portuaire peut légalement donner son avis.

Olivier CORNA ouvre la séance à 15 h10 et présente l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

1. Convention de mise à disposition de moyens humains pour la gestion des ZMEL du Rayol-Canadel Finances
2. Déclaration de manifestations spontanées d'activité (ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017) : Déclaration de manifestations spontanées d'activité (ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017) :
  - a. Création de 5 postes de catégorie 8 m devant le Quai d'accueil Nord de la Capitainerie destinés à la location avec affectation pour 3 saisons (201-2022 et 2023),
  - b. Affectation, pour la saison 2021, de 8 emplacements à flot de catégorie 8 mètres au Nord-Est du Môle Marc Pajot destinés à la location,
  - c. Création d'un « bar à produits de la mer » entre la halle aux pêcheurs et la jardinière au Nord,
3. Changement de formule challenge Nautic Spot
4. Travaux :
  - a. Audit des garages Bleus,
  - b. Rafraichissement des sanitaires du bassin Est,
  - c. Réhabilitation des sanitaires de la Digue Est (projet Ecobleu),
  - d. Projet d'aménagement du village technique (projet Ecobleu)
5. Règlement de gestion de la liste d'attente (FA et GU)
6. Modification de la convention avec la S.N.S.M
7. Budget prévisionnel 2021 : Demande d'explications écrite d'un représentant des Usagers du Port dans la catégorie Navigateurs de plaisance.
8. Protocoles d'accord afin de libérer l'aire de travail des épaves (Girolata, Bosco, Viking Tva, Maxalex III, Seafish),
9. Questions Diverses

Olivier CORNA propose à Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE de détailler la première question

### **1. Convention de mise à disposition de moyens humains pour la gestion des ZMEL du Rayol-Canadel Finances**

La commune du Rayol-Canadel exploite depuis 2 ans deux zones de mouillages et d'Equipements Légers. La 1<sup>ère</sup> de 50 mouillages, au Rayol et la 2<sup>ème</sup> de 70 mouillages au Canadel.

Elle souhaiterait profiter de l'expérience du Port Heraclea, dont elle est actionnaire, afin d'améliorer la qualité du service apporté aux utilisateurs.

La commune du Rayol-Canadel étant actionnaire de la SPL Port Heraclea, la prestation est considérée être effectuée dans une relation dite « In House ».

Les personnes référentes à la convention seront :

- Gaël ENGELBACH, Directeur des Services Techniques, pour la commune du Rayol-Canadel ([gael.engelbach@rayol-canadel.fr](mailto:gael.engelbach@rayol-canadel.fr)),
- David BERNARD, Maître de Port, pour la SPL Port Heraclea ([david.bernard@cavalaire.fr](mailto:david.bernard@cavalaire.fr))

Les besoins :

- Période de mise à disposition réduite ; 01/07/21 au 31/08/21,
- Coût estimé ; 42.911€ TTC,
- Horaires de présence sur chacune des zones de 9h à 14h et de 16h à 20h avec un service de rade de 9h30 à 14h et de 16h à 19h30,
- 5 agents dont un hybride (Port/Zmel R-C) au lieu de 6 avec utilisation d'heures supplémentaires pour compléter le planning,
- Demande de contrôle des dispositifs d'ancrage en milieu de saison opéré par le poseur car déchaussements signalés lors de précédentes exploitations,

Nous avons identifié des conditions particulières en fin de journée (conditions climatiques dégradant les plans d'eau) et retours en fin de journée (concentration et fatigue des clients) nécessitant la présence de 2 agents simultanément l'après-midi.

Une annexe définissant les moyens matériels nécessaires au fonctionnement en sécurité des ZMEL a été fournie.

La convention ne générera pas de plus-value pour la SPL Port Heraclea.

**Questions :**

Pas de question

**Avis du Conseil Portuaire :**

Unanimité

Olivier CORNA demande à Pierre RIO de sortir de la salle et détaille le point 2

## **2. Déclaration de manifestations spontanées d'activité (ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017) :**

- **Création de 5 postes de catégorie 8 m** devant le Quai d'accueil Nord de la Capitainerie destinés à la location avec affectation pour 3 saisons (2021-2022 et 2023) afin d'y recevoir des navires de plaisance uniquement destinés à la **location** journalière, hebdomadaire ou mensuelle. La mise à disposition sera valable pour 3 saisons (2021, 2022 et 2023). La période maximale d'activité court du **3 avril au 31 octobre** de chaque année. La redevance annuelle est fixée à **9.560€ HT** (11.472€ TTC) **pour 2021**. A cette redevance annuelle, il faudra rajouter le coût de l'aménagement nécessaire à l'accueil des postes sous forme de droit d'entrée. Le montant de ce **droit d'entrée** est de **13.167,65€ HT** (15.801,54€),
- **Affectation de 8 emplacements à flot de catégorie 8 mètres, au NORD-EST du Môle Marc Pajot** du port Heraclea de Cavalaire, afin d'y recevoir des **navires de plaisance** uniquement destinés à la **location** journalière, hebdomadaire ou mensuelle et un espace à flot de 2m par 8m pour y disposer une plateforme flottante. La période maximale d'activité court du **3 avril au 31 octobre**. La redevance est fixée pour 2021 à **15.296€ HT** (18.355,20€ TTC),
- **Création d'un espace de 40 m<sup>2</sup>** situé entre la halle aux pêcheurs et la première jardinière au Nord afin d'y exercer une activité de « **Bar à produits de la Mer** ». La période maximale d'activité court du **3 avril au 31 octobre**. Pendant la période maximale d'activité, le bénéficiaire pourra disposer sur la surface, au Nord, un coffre de stockage le long de la jardinière de dimensions maximales 5m<sup>2</sup> (5m de long par un mètre de profondeur et 1,5m de hauteur), et au Sud, un kiosque de 6m<sup>2</sup> (3m par 2m). La redevance est fixée pour 2021 à **5.090€ HT** (6.108€ TTC),

**Remarques :**

Olivier CORNA indique que concernant l'activité « Bar à produits de la Mer », le respect strict des normes d'hygiène sera exigé et l'établissement devra ne pas rester ouvert la nuit.

Jérôme CLUNET demande à limiter les plages horaires d'ouverture.

**Avis du Conseil Portuaire :**

Unanimité pour les 2 lots de création et d'affectation de postes à la location de navires.

Concernant le « Bar à produits de la Mer », le Conseil Portuaire donne un avis favorable à la majorité (8 Pour - 2 Contre).

Olivier CORNA détaille maintenant le point 3

**3. Changement de formule Challenge Nautic Spot**

RAPPEL :

L'objectif du challenge est de créer, de façon pérenne, une activité sur le port en période hivernale.

L'idée est de récompenser les plaisanciers, qui jouent le jeu du développement du territoire, du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, en accordant un bonus conséquent et de même proportion (-25%), sur la redevance payée au cours de l'année civile par les titulaires de garantie d'usage et contrat annuel.

Ce dispositif ne s'applique pas sur les contrats saisonniers ou de passages.

Également, il n'est pas obligatoire et toujours gagnant pour celle ou celui qui arrive à effectuer 15 sorties sur 6 mois et ½.

En 2018, 122 plaisanciers ont réussi le challenge avec 1 251 sorties. Cela a permis un reversement de 70.290,50€.

En 2019, ils étaient 151 avec 2 053 sorties pour 83 .667,25€ de reversés aux plaisanciers.

En 2020, ils étaient 150 pour 72.765€ reversés aux plaisanciers.

Jusqu'en 2020, les plaisanciers qui voulaient participer au Challenge devaient, pour 159€, acheter un transpondeur qui disposait d'un abonnement de 3 ans.

Des problèmes de fiabilité des batteries au-delà de 2 ans et l'absence de suivi de la technologie nous impose de proposer une nouvelle formule.

Il s'agit de ne plus utiliser des transpondeurs embarqués, mais plutôt de disposer des capteurs sur les pontons. Ils seront propriété de la SPL et nécessiteront un abonnement de 50€/an.

Une information a été envoyée à ceux dont le transpondeur était arrivé à échéance (2018).

AVANTAGE :

Le service est assuré par Nauticspot, il devrait être plus fiable et le plaisancier n'est pas obligé d'investir dans un boîtier. Il peut suspendre pendant une ou plusieurs années sa participation en cas de vente ou sortie du navire.

INCONVENIENT :

Cela n'est pas arrivé pour le moment, néanmoins, le boîtier étant fixé sur le quai ou la panne, le risque de l'abîmer lors d'une manœuvre n'est pas à écarter.

*Par ailleurs, certains plaisanciers sont étonnés de la différence du bonus attribué selon le type de contrat accordé (Garantie d'Usage GU ou Forfait annuel FA).*

*Il apparaît nécessaire d'avoir une vision plus large des restitutions incluant le Challenge mais également les revenus locatifs.*

*En effet, l'objectif de ces indemnités reste la dynamisation des bassins portuaires.*

*Par ailleurs, les titulaires de garantie d'usage sont les seuls à pouvoir bénéficier de revenus locatifs conséquents. Ils représentent 85% des locations perçues sur les droits d'usage.*

*En plus, ils peuvent cumuler les deux avantages : Challenge et revenus locatifs.*

*Si on prend l'exemple d'une place de catégorie 7m en Garantie d'usage, dans ce cas, le bénéficiaire peut cumuler le Challenge 112,50€ (650€ x 25% -50€) et la mise à disposition du poste en juillet, qui n'est pas le mois le plus cher, 423,47€ (498,20€ x 85%). Cela permet de restituer 535,97€ contre 503,50€ pour un FA de catégorie identique ayant réussi le Challenge, soit **6,45% de plus** qu'un FA.*

#### **Questions :**

*Jérôme CLUGNET indique que les locataires à l'année apparaissent favorisés par rapport aux titulaires de Garantie d'usage car la réduction s'applique sur une cotisation plus importante.*

*Olivier CORNA indique que la solution du Challenge a été privilégiée par rapport à d'autres moins bordées juridiquement, notamment, la mise à disposition d'un quai pour les « Cavalairiens ».*

*De plus, son approche est dynamique et incitative.*

*Pierre-Yves THIRIEZ est favorable au challenge. Le taux de réduction pour les Garantie d'Usage devrait être plus grand.*

*Ghislaine NAVARRO est arrivée avant le vote et y prend part.*

#### **Avis du Conseil Portuaire :**

*Le Conseil Portuaire donne un avis favorable à la majorité (10 Pour - 1 abstention).*

#### **4. Travaux :**

##### **a. Audit des garages Bleus :**

*Une dégradation des hourdis, linteaux béton, des appuis poteaux, de l'étanchéité de la toiture et des façades, Oxydation des aciers, fissurations des façades ont été constatés.*

*Le coût de la réhabilitation est estimé à 500.000€ HT.*

*Seule la mise en sécurité sera effectuée.*

##### **b. Rafraîchissement des sanitaires du bassin Est :**

*Les équipes du port travaillent en régie sur ce projet.*

*Les murs seront repris, une ventilation sera mise en place, un chauffage est prévu pour chacun des espaces, des prestos seront disposés au niveau des lavabos et les miroirs seront changés.*

*Le budget est estimé à 20.000€.*

**c. Réhabilitation des sanitaires de la Digue Est (projet Ecobleu) :**

*Un marché est en cours de finalisation. Il sera très certainement lancé début mai.*

	ESTIMATION DES PRIX PAR LOT	
Maçonnerie	LOT 1	29 850,00 €
Plomberie	LOT 2	38 100,00 €
Electricité	LOT 3	12 075,00 €
Etanchéité	LOT 4	27 675,00 €
Menuiserie	LOT 5	21 164,00 €
Coordinateur et Aléa		11 136,00 €
	TOTAL HT :	140 000,00 €

**d. Projet d'aménagement du village technique (projet Ecobleu) :**

*Il suivra le confortement de la falaise.*

*L'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune a été nommé. La Capitainerie devrait le rencontrer le vendredi 23 avril 2021.*

**Questions :**

*Pierre-Yves THIRIEZ demande la décomposition de l'estimation des réparations concernant les garages bleus.*

*Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE indique une 20ème de milliers d'euros pour la mise en sécurité. Le gros étant l'étanchéité pour 250.000€ HT.*

*Jean SANDRE indique que l'aspect de ces garages ne correspond plus à l'aménagement en-cours de cet espace. Il faut vraiment faire quelques choses pour changer l'esthétique de ces garages.*

*Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE précise que les modules servent de support à la digue. Ils ne peuvent être détruits sans renforcement de la digue.*

*Olivier CORNA insiste sur l'importance des sanitaires qui doivent être à la hauteur pour les plaisanciers.*

*Pierre-Yves THIRIEZ s'interroge sur le Village technique ?*

*Olivier CORNA précise que Corinthe n'est plus le MO de la commune. L'AMO de la sécurisation de la falaise est opérationnel et qu'une réunion a eu lieu jeudi dernier. Les propriétaires de la falaise sont proches de signer un protocole avec la commune sauf les propriétaires de la maison la plus au Sud de la falaise.*

*Concernant la falaise, les marchés seront probablement lancés en mai 2021 pour une sécurisation commençant en mi-septembre 2021. Les constructions des ateliers seront élevées au pied de la falaise.*

*L'hypothèse de la construction dans l'axe de Marine Plaisance a été écartée.*

*Les constructions seront de 5m de hauteur au lieu de 7,5m.*

*Les stations de gonflage des clubs de plongée seront déplacées à côté de l'espace clos de la SPL.*

**Avis du Conseil Portuaire :**

*Unanimité*

Olivier Corna donne la parole à Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE pour le point suivant

## **5. Règlement de gestion de la liste d'attente (FA et GU)**

Le port de plaisance de Cavalaire compte 1 100 postes d'amarrage, variant selon les saisons, répartis entre plaisanciers à l'année, garanties d'usage, plaisanciers saisonniers et professionnels du nautisme.

Compte tenu du contexte de pénurie de places de port dans la Région Sud et de la forte demande de postes à l'année par rapport à la capacité du bassin, le présent règlement vise à préciser les modalités d'obtention d'un poste d'amarrage.

Vu le contexte précisé ci-dessus, un dispositif de liste d'attente est mis en place, depuis le 01/01/2020, pour les postes d'amarrage destinés à recevoir des navires pour un stationnement supérieur ou égal à un an (Forfait annuel ou Garantie d'Usage).

Ce dispositif a pour but de garantir à tous les demandeurs un accès juste et équitable à une place de port supérieur ou égal à un an.

Les postes d'amarrages sont mis à disposition soit par contrat « Forfait Annuel » d'une validité maximale d'une année civile, soit par des contrats de garantie d'usage (dont les durées sont contractuellement dépendantes de la date de reprise au primo acquérant dudit contrat ou ses bénéficiaires antérieurs successifs par voie d'avenants).

Un poste d'amarrage étant une emprise du domaine public maritime, son occupation présente un caractère précaire et révocable. Cette occupation étant personnelle, le poste ne peut-être ni cédé, ni prêté, ni sous-loué.

Ainsi, l'inscription sur liste d'attente est elle-même strictement personnelle et non transmissible.

Toute personne désirant s'inscrire devra remplir un formulaire disponible en Capitainerie ou sur le site du Port ([www.port-heraclea.fr](http://www.port-heraclea.fr)).

Les listes d'attentes ouvertes :

- Liste d'attente « Forfait Annuel »
- Liste d'attente « Echange de catégorie Forfait Annuel »
- Liste d'attente « Garantie d'Usage »
- Liste d'attente « Echange de catégorie Garantie d'Usage »
- Liste d'attente « Garantie d'Usage avec Bateau »

Une fois l'inscription enregistrée et validée, la SPL PORT HERACLEA adresse par courriel ou par courrier au demandeur la confirmation de l'inscription.

Lorsqu'un poste d'amarrage en « **Forfait Annuel** » se trouve libéré, la SPL PORT HERACLEA pourra décider de le réattribuer à un nouveau bénéficiaire qui sera sélectionné de la manière suivante :

- **Mise à disposition d'un poste en Forfait Annuel**

La sélection de l'attributaire est réalisée comme suit :

1. Dans un premier temps, si la catégorie du poste mis à disposition a été occupé pendant 3 années consécutives par un titulaire de Forfait Annuel (par le biais d'un mandat de mise à disposition par le titulaire du contrat de garantie d'usage), le poste sera proposé en « Forfait Annuel » à cet occupant (en cas d'une occupation de moins de 3 ans, ce dernier devra être inscrit en liste d'attente « Forfait Annuel »). En cas de refus, l'occupant devra libérer l'emplacement à la fin de son contrat d'occupation.

2. Dans un deuxième temps sur la liste d'attente de type « Echange de catégorie Forfait Annuel ». Tout demandeur inscrit en liste de type « Echange de catégorie Forfait Annuel » devra libérer le poste pour lequel il détenait déjà un contrat qui ne sera pas renouvelé et considéré comme libre.
3. Dans un troisième temps si aucune attribution n'a été possible en liste d'attente « Echange de catégorie Forfait Annuel », la poste sera proposé à un demandeur de la liste d'attente de type « Forfait Annuel ».

Dans tous les cas, la Capitainerie se réserve la possibilité d'affecter l'attribution selon ses besoins.

- **Mise à disposition de poste pour les Garanties d'Usage**

Lorsqu'un contrat de « **Garantie d'Usage** » (dont l'échéance a été fixée pour l'année 2035, 2040 ou 2050) est repris par la SPL PORT HERACLEA, elle pourra décider de le réattribuer à un nouveau bénéficiaire qui sera sélectionné de la manière suivante :

1. Dans un premier temps, si la catégorie de poste libérée a été occupé pendant 3 années par un titulaire de Forfait Annuel (par le biais d'un mandat de mise à disposition par l'ancien titulaire du contrat de garantie d'usage), le poste sera proposé en garantie d'usage à cet occupant (en cas d'une occupation de moins de 3 ans, ce dernier devra être inscrit en liste d'attente « Garantie d'Usage »). En cas de refus, l'occupant devra libérer l'emplacement à la fin de son contrat d'occupation.
2. Dans un deuxième temps, sur la liste d'attente de type « Echange de catégorie Garantie d'Usage ». Dans ce cas et afin de permettre l'échange, l'ancien contrat de garantie d'usage sera repris par le port.
3. Dans un troisième temps, si aucune attribution n'a été possible précédemment sur la liste d'attente de type « Garantie d'Usage ».

- **Vente de navire associé à une reprise de Garantie d'Usage**

(Valable que pour les contrats dont l'échéance a été fixée pour l'année 2035, 2040 ou 2050) Lorsqu'un contrat de « **Garantie d'Usage associé à un type de bateau spécifique** » est disponible, la sélection de l'attributaire est réalisée si la catégorie de poste associée à un type de bateau spécifique correspond exactement à la catégorie de poste ET au type de bateau (modèle, constructeur et année de construction).

Il est proposé, par contact téléphonique ou électronique, au premier demandeur ainsi sélectionné, l'octroi du poste libre.

Ce dernier dispose d'un délai de réflexion de 48 heures après la notification par téléphone. Passé ce délai, et sans réponse de sa part, il sera considéré comme ayant refusé le poste, qui sera alors proposé au candidat suivant, et ainsi de suite.

L'attribution du poste est formalisée par l'envoi d'un courriel et d'un appel téléphonique de la SPL PORT HERACLEA au premier demandeur ayant répondu favorablement à la proposition.

A ce courriel est joint un contrat de mise à disposition d'un poste d'amarrage.

Les listes sont consultables en Capitainerie.

### **Observations :**

Le Conseil Portuaire demande que soit insérer un délai de réflexion de 48h après avoir effectivement contacté l'inscrit sur la liste d'attente, soit par une réponse téléphonique ou par une réponse par courriel.

### **Avis du Conseil Portuaire :**

Unanimité avec 48h de délai.



Olivier CORNA détaille le point suivant

## **6. Modification de la convention avec la S.N.S.M.**

La SPL met, gracieusement, à disposition de la SNSM :

- Le Box n° 24 de 25,50m<sup>2</sup> au niveau des garages bleus,
- L'espace suffisant pour y installer 2 algéco de 18m<sup>2</sup> (6mx3m) au quai de travail,
- Un bureau de 10m<sup>2</sup> dans le bâtiment du bassin Est,
- L'utilisation du chalet « Capitainerie Annexe » de 9m<sup>2</sup> et de sa terrasse de 9m<sup>2</sup> au quai de travail,

Il est proposé les modifications suivantes :

- La durée de la mise à disposition des terre-pleins : du 01/01/2018 au 31/12/2022,
- Au niveau de la responsabilité de la S.N.S.M. « Le preneur devra répondre de l'incendie ou de la démolition accidentelle de la construction édifiée du fait de son activité et sera ... »
- Également, il est souhaité un regroupement des algéco...
- Et de corriger les erreurs de frappes.

### **Questions :**

Aucune

### **Avis du Conseil Portuaire :**

Unanimité

Olivier Corna propose à Marc-Emmanuel QUIROUARD FRILEUSE de détailler le point suivant.

## **7. Budget prévisionnel 2021 : Demande d'explications écrite d'un représentant des Usagers du Port dans la catégorie Navigateurs de plaisance**

Questions concernant le bilan :

- Que représentent les stocks à l'actif du bilan ?  
Ils représentent les Garanties d'Usage 2025 rachetées (page 7 du CR du CP du 10.12.2020).  
Les stocks seront soldés dans les comptes de 2020 par la vente des nouvelles GU,
- Que représente la provision pour gros entretien de 200.000€ ?  
Ecoulement en-cours Quai Sud en cas de reconstruction à l'identique,
- A quoi correspond l'écart entre les disponibilités GU (Actif 15.767.701€+5.800.000€) et les autres dettes Arrhes GU (Passif 24.012.829€), soit 2.445.128€  
Les immobilisations corporelles en-cours 1.829.000€  
Reprises de Garanties d'Usage 2025 612.248€  
Divers 3.880€

Questions concernant le compte de Résultat :

### **Les revenus (recettes)**

- Les recettes sur les AOT et DSP chutent de 25%, entre 2019 (réel) et 2021 (prévisionnel) - Réduction Covid 25%,
- Baisse des recettes de la ZMO de 36.217€ à 10.000€ entre 2019 (réel) et 2021 (prévisionnel)  
Mise en place de 2 Zmel au Rayol-Canadel de 120 bouées. Taux d'occupation de la Zmel de Cavalaire est passée à 41% pour une exploitation du 15 juin au 15 septembre. Essentiellement grâce aux loueurs,
- Recette Aire de Carénage passe de 41.086€ à 10.000€ entre 2019 (réel) et 2021 (prévisionnel)

- La ½ de l'aire de carénage est occupée par l'AOT du chantier naval et les caniveaux de récupération des effluents toxiques sont opérationnels depuis peu.*
- *Les revenus locatifs GU reversés passent de 361.152€ à 335.413€ entre 2019 (réel) et 2021 (prévisionnel) avec un prévisionnel à 150.000€ en 2020*  
*Les RL locatifs sont liés aux postes en GU mis à disposition. Avec les livraisons de GU au 1<sup>er</sup> janvier 2020, on estime qu'ils vont réaugmenter.*
  - *Les RL location annuel représentent 29.734€ en 2019 et rien après.*  
*Il n'est plus reversé de RL sur les LA en 2021.*
  - *Produits constatés d'avance GU sont estimés à 500.000€ est prévisionnel 2021, à quoi cela correspond ?*  
*Il s'agit de l'estimation de l'amortissement des GU livrées. Ce chiffre variera certainement à la hausse car le chiffre affiné apparaîtra dans les comptes de 2020 suite à la livraison des GU au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

#### **Les charges :**

- *Personnel mis à disposition 172.687€ puis 120.000€ entre 2019 (réel) et 2021 (prévisionnel), à quoi cela correspond ?*  
*Il s'agit des derniers agents à avoir opter pour la mise en disponibilité et du personnel mis à disposition par la commune (convention du 13 août 2019).*  
*Le personnel communal mis à disposition vient des Espaces Verts, Voirie, Bâtiment, Entretien Ménager, Système d'information, Commande publique, Communication, Direction des travaux neufs.*
- *Société de surveillance passe de 142.417€ à 140.000€ entre 2019 (réel) et 2021 (prévisionnel)*  
*En effet, la SPL ne devrait s'occuper de surveiller que ses installations mais le Comité d'Engagement a choisi de protéger également les plaisanciers, leurs bateaux et les outils de travail des professionnels.*
- *Pourquoi la taxe foncière est-elle à la charge de la SPL ? (120.000€)*  
*Cela est inclus dans le contrat de concession qui est standard concernant les ports de plaisance.*
- *Les salaires et charges sociales passent de 968.984€ à 1.168.000€ entre 2019 (réel) et 2021 (prévisionnel), pourquoi ?*  
*On a intégré la mise en disponibilité des agents portuaires communaux.*
- *Redevance domaniale passe de 650.000€ à 550.000€ entre 2019 (réel) et 2021 (prévisionnel).*  
*Nous estimons que la commune devrait délibérer sur ce montant (En fait, elle a voté 520.000€).*
- *De nombreux postes de bilan et comptes de résultat ne sont pas détaillés lors du Conseil Portuaire. Pour quelle raison ?*  
*Le Conseil Portuaire statue sur les comptes prévisionnels ; Par soucis de transparence et de cohérence, le Comité d'Engagement a décidé de fournir les derniers bilans et comptes de résultats approuvés en Assemblée Générale. Voilà pourquoi, les éléments significatifs du budget prévisionnel sont soumis à l'avis du Conseil Portuaire.*

#### **Budget annexe du Port :**

*Les éléments sont fournis en Conseil Municipal. Il peut être consulté, par les élus et les administrés, en mairie.*

#### **Projet Ecobleu, Vente de Garanties d'Usage et listes d'attente :**

*Ces points ont été abordés précédemment.*

Olivier CORNA indique que depuis 2018 et chaque année des travaux, prévus dans le projet portuaire, ont été effectués par les techniciens du port et la ville ; reprise du calpinage, changement de panne, transformateur, réseau électrique, bornes, pannes 6,

Les travaux plus visibles vont être effectués après la nomination du nouvel AMO pour la continuité du projet Ecobleu.

La séparation d'avec Corinthe est due au fait qu'il demandait à la commune de régler des avenants que la commune n'estimait ne pas devoir.

Olivier CORNA rappelle que la SPL a de grandes places à livrer.

Et du fait de son caractère balnéaire, les travaux ne peuvent être effectués en saison.

Concernant la falaise, l'AMO de la commune est M. Tristani

Olivier CORNA rappelle que la vidéo surveillance est prévue dans le projet. Elle ne remplacera pas la présence physique mais plutôt viendra en complément.

Au niveau du calendrier : septembre 2021 seront lancés les travaux de la falaise, si tout se passe bien.

2022 sera l'année des travaux concernant les quais, essentiellement Patrice Martin, à partir de septembre.

Monsieur le Maire, est arrivé entre temps et précise qu'il est compliqué pour un AMO et un MO d'accepter de superviser des travaux conçus par un autre. Les jours qui arrivent vont voir la signature du contrat avec le nouvel AMO pour le projet Ecobleu.

Pour exemple, les études de Corinthe concernant la falaise n'ont pas été validées par le nouvel AMO de la falaise. Il y a tout un travail d'expertise à faire par le nouvel AMO. Il faut trouver le bon au bon prix.

#### **Avis du Conseil Portuaire :**

Pas d'avis requis

Olivier Corna propose à Marc-Emmanuel QUIROUARD FRILEUSE de détailler le point suivant.

#### **8 - Protocoles d'accord afin de libérer l'aire de travail des épaves (Girolata, Bosco, Viking Tva, Maxalex III, Seafish)**

Les épaves en question sont « le Bosco (voilier Bois) », « Girolata (Voilier ramené par la SNSM) », « Viking Tva (Voilier Bois) », MaxAlexIII (Decreton), « Ecume d'Argent (Association Mer Nature et Tradition) », « Blue Melissandre ».

Constat technique Expert du 18/02/2020

Les abandons de bateaux entraînent :

- une occupation du domaine ayant un impact sur l'activité et les futurs travaux,
- une accumulation de redevances impayées du fait d'insolvabilité ou de non transfert de propriété

Remarques :

- Si l'acheteur d'un bateau n'enregistre pas la vente auprès des Douanes et Affaires Maritimes, les anciens propriétaires restent inscrits comme propriétaires,
- Les propriétaires inscrits sur les papiers sont solidairement responsables des dettes générées par les bateaux,

- Lorsqu'un navire est abandonné dans un chantier privé et que son occupation a initialement, fait l'objet d'un contrat, au bout d'un an abandonné, le professionnel peut entamer une procédure visant à sa destruction,
- La particularité de « Blue Melissandre » est qu'il a été sorti de l'espace attribué à Marine Plaisance pour non-règlement du gardiennage et entreposé sur la partie publique de l'aire de travail,
- L'APER, émanation de la FIN, propose de recycler les bateaux gratuitement. Il reste à la charge du demandeur le transport.

### **Giolata**

L'ancien propriétaire, Mr Scanrinci retraité, et madame Cauchois, Infirmière en Redressement Judiciaire, sont toujours sur les papiers du bateau malgré sa cession avec Mr Volmier.

Le navire a été ramené par la SNSM, suite à un appel de détresse de Mr Volmier lors d'un convoiage suite à son achat...

Proposition de protocole d'accord de destruction du navire ; en contre partie de la renonciation du recouvrement des frais ; **5.748,50€**.

Le bateau a quitté de DPM grâce à la procédure APER

### **Bosco**

Mr Cindric, l'ancien propriétaire est toujours sur les papiers du bateau malgré sa cession à Mr Andalomo. Délibération d'expulsion + Courriers fournis à ce dernier restés lettres mortes.

Proposition de protocole d'accord de destruction du navire ; en contre partie de la renonciation du recouvrement des frais, ; **7.803,60€**, Mr Cindric autorise la destruction.

### **Viking Tva**

L'ancien propriétaire a fait le transfert.

Contentieux suite à l'achat. Le bateau a subi des expertises et contre-expertise, le navire prenant l'eau.

La Capitainerie à procédé à la mise à terre du navire suite à une mise en demeure.

En effet, il y avait risque d'attente au DPM le 12/12/2019.

Créance : Occupations sans droit ni titre (**facturation à la journée**) et occupations terre-pleins

Accord transactionnel :

Déplacement du navire hors DPM en échange de l'abandon de créance de **13.818,70€**

### **MaxAlex III**

Malgré nos nombreuses sollicitations, Mr Decreton, fonctionnaire à la commune de Cavalaire, refuse de nous régler et de signer un protocole de destruction.

Créance : **6.463€**. Sommes dues depuis 02/2019.

Il a commencé une procédure auprès de l'APER

### **« Ecume d'Argent » et « Blue Melissandre »**

Jean de Marine Plaisance devrait ou a du s'en occuper.

Selon ses dires, « Ecume d'Argent » devrait partir à un centre de formation et « Blue Melissandre » devrait partir en Croatie pour réparation...

Il y a également un **pêche promenade** dont l'ancien propriétaire est un salarié de Dallerta pour un montant de 2.892,30€.

Le nouveau propriétaire n'a pas effectué les papiers de transfert...

La réglementation n'est pas favorable aux gestionnaires de port.

Il a été proposé de transiger.

**Questions :**

*Pas de questions*

**Avis du Conseil Portuaire :**

*Unanimité*

**9 - Questions diverses :**

- **Facturation de la mise à disposition d'un quai pour les annexes des bateaux de croisière en escale**

*Le montant de la redevance pour la privatisation du quai des îles d'Or afin de permettre aux annexes d'accoster sera de 900€ TTC par escale.*

*Il sera valable à partir de 2021 pour la mise à disposition du quai (sans mises aux normes ISPS).*

*Les escales prévues pour 2021 sont :*

**SEABOURN ENCORE:**

- 13 Juillet 2021, Cavalaire-sur-Mer
- 17 Août 2021, Cavalaire-sur-Mer
- 21 Septembre 2021, Cavalaire-sur-Mer

**Remarques :**

*Le Conseil Portuaire considère qu'il est légitime de percevoir une redevance*

**Avis du Conseil Portuaire :**

*Unanimité*

*Pour la question suivante, OC demande à Jean SANDRE de sortir de la salle.*

- **Révision de la redevance de l'AOT du Chantier Naval 2021**

*L'autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) d'une partie du terre-plein portuaire (1.900 m<sup>2</sup>) en vue d'une exploitation économique d'un chantier naval a été attribuée, pour 30 ans, à la Société Marine Plaisance à compter du 11 janvier 2019.*

*L'article 10 dispose que « la redevance annuelle, d'un montant de 78.500€ HT, est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, après avis du Conseil Portuaire ».*

*Il est proposé de maintenir la redevance à ce montant.*

**Questions :**

*Aucune*

**Avis du Conseil Portuaire :**

*Unanimité*

*L'ordre du jour étant épuisé, Olivier CORNA remercie les participants de leur présence et de la qualité des débats. Il clôt le Conseil Portuaire à 17h58*

**Philippe LEONELLI**  
*Maire de Cavalaire-sur-Mer*



**PORTS PROPRES**  
Certifiés par AFNOR Certification

Capitainerie – SPL Port HERACLEA

59 Rue de la Digue – 83240 CAVALAIRE SUR MER

Tél. : 04 94 64 17 81 – Télécopie : 04 94 64 67 06 – [port@cavalaire.fr](mailto:port@cavalaire.fr) – VHF canal 9

RCS 841.593.825